

attendus à Toulon ; & ces Vaisseaux joints à cinq qui y sont encore sur les chantiers, donneront un total de 23 Vaisseaux de ligne ; bon nombre de même Vaisseaux & de ceux de moindre force se trouveront également dans les autres Ports de la Monarchie pour suivre les ordres que les circonstances pourront se présenter à leur donner. Le *Prothée* de 64 canons & la *Corisante* ont déjà appareillé de Brest pour l'Isle de Cayenne. On a envoyé du même Port la Comtesse de *Gramont* en croisiere sur les Côtes des Colonies que le Traité définitif de Paix avec l'Angleterre conserve à la France, & ses ordres sont d'empêcher les interlopes ou contrebandes qui s'y exercent. La *Nourrice*, autre Vaisseau du Roi, est aussi en route de Brest vers Saint Domingue. Le *Danube*, le *Fortuné*, la *Normande* & la *Balance* en sont au contraire arrivés depuis peu avec des effets du Roi. La *Garonne*, la *Marie* & le *Neptune* en sont allés prendre à Rochefort le Commandant & les troupes que le Roi, conformément au Traité de Paix, envoie aux Isles de Saint Pierre & de Miquelon.

Sur le second objet, qui regarde les Finances & l'œconomie, on voit quatre ARRETS sortis du Conseil d'Etat du Roi. Par le premier, du 26. Mars dernier, S. M. ordonne qu'à l'avenir les farines de minot venant de l'étranger payeront à toutes les entrées du Royaume six sols par quintal. Elle désigne les Ports où ces denrées pourront jouir d'un entrepôt de six mois, pendant lequel tems, si elles sont renvoyées à l'étranger, elles ne seront sujetes à aucun droit. Le même Arrêt permet la sortie de ces farines & de celles du Royaume par les  
Ports